
Nombre de membres

en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Séance du vendredi 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-huit juin l'assemblée régulièrement convoquée le 24 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur MARCHAL Philippe, Maire.

Sont présents : Philippe MARCHAL, Damien BELLANGER, Didier KRETZ, Catherine CLAIN, Virginie DUMAS, Nicolas FLAMME, Stéphane JACQMIN, Hervé LE MEN, Régis LEFRANC, Grégory QUINTUS

Représentés :

Excuses :

Absents :

Secrétaire de séance : Virginie DUMAS

Ordre du jour :

- Budget assainissement
- Création de poste : adjoint technique
- Modification du tableau des emplois communaux
- Questions diverses

1 sujet ajouté :

- Frais de scolarité : école Montreuil-aux-Lions

Objet : Budget assainissement - 2024_022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la Communauté de communes du canton de Charly exerce la compétence assainissement depuis le 01 Janvier 2023.

Ce budget annexe créé pour le suivi de cette compétence transférée n'a plus lieu d'exister.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver la clôture et la suppression du budget Assainissement de la Commune.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces s'y rapportant.

Objet : Création de poste : adjoint technique - 2024_023

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 juin 2024,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée qui autorise dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents à temps complet (ou temps non complet),

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique à temps complet afin de remplacer un agent mis à la retraite pour invalidité.

Le Maire propose à l'assemblée,

1/ la création d'1 emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie C, à temps complet à raison de 35h hebdomadaires pour assurer les missions suivantes :

- Entretien des zones publiques
- Entretien des bâtiments publics

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3-3-3°.

2/ Dans ce dernier cas, l'agent contractuel sera recruté sur un contrat.

- **Un niveau d'étude équivalent à un niveau 3 sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.**
- **L'agent sera rémunéré sur l'échelle afférente de la grille indiciaire au grade d'adjoint technique territorial.**

3/ Si un agent contractuel est recruté pour pouvoir cet emploi, faute de fonctionnaire présentant les qualités requises pour l'occuper; l'agent sera engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 28 juin 2024,

Filière : technique,

Emploi : adjoint technique

Cadre d'emplois : adjoint technique territorial

Grade : adjoint technique territorial

- ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80 000 AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.**
- **Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr »**

Objet : Frais de scolarité : école de Montreuil-aux-Lions - 2024_023

Le Maire propose au Conseil Municipal de régler à titre exceptionnel la somme de 450€ pour un enfant scolarisé à l'école maternelle de Montreuil-aux-Lions, par dérogation à la délibération du Conseil Municipal n°2022-023 du 22 juillet 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte cette proposition et autorise le Maire à procéder au règlement de la facture.

Questions diverses :

- Mise en place du planning de la tenue des bureaux de vote pour les élections législatives.
- Une proposition de prestation Architecte sur l'état sanitaire est présentée au Conseil Municipal.

A la demande du Conseil Municipal, une consultation plus large est demandée.

- Point sur les ZAER (Zones d'Accélération de la production d'énergie Renouvelables).

Séance levée à 20h40.